



Ottawa, le 5 février 2014

Mémoire D13-1-1

Détermination de la valeur en douane des marchandises importées

En résumé

1. Les modifications supplémentaires liées à la révision du texte qui ont été apportées ne modifient aucunement les politiques ou procédures existantes comprises dans le présent mémoire.
2. Une copie intégrale du *Règlement sur la détermination de la valeur en douane (Règlement)* ne figure plus dans le présent mémoire.

Le présent mémoire contient un hyperlien menant au site Web du ministère de la Justice, plus précisément, au règlement portant sur la détermination de la valeur en douane des marchandises importées en vertu des articles sur l'établissement de la valeur de la [Loi sur les douanes](#).

Législation

[Règlement sur la détermination de la valeur en douane \(Règlement\)](#)

Lignes directrices et renseignements généraux

1. Des renseignements supplémentaires sur le *Règlement* sont fournis dans différents mémoires de la série D13:
 - a) L'article 2 du *Règlement* est abordé dans le [D13-1-3, Valeur en douane – Acheteur au Canada](#);
 - b) L'article 3 du *Règlement* est abordé dans le [D13-4-5, Méthode de la valeur transactionnelle en ce qui concerne les personnes liées](#);
 - c) L'article 4 du *Règlement* est abordé dans le [D13-3-12, Traitement des aides lors de l'établissement de la valeur en douane](#);
 - d) L'article 5 du *Règlement* est abordé dans le [D13-7-3, Méthode de la valeur de référence – Déductions du prix unitaire](#); et
 - e) L'article 6 du *Règlement* est abordé dans le [D13-8-1, Méthode de la valeur reconstituée](#).
2. Le Mémoire [D13-3-1, Méthodes de détermination de la valeur en douane](#), décrit et explique les méthodes utilisées pour déterminer la valeur en douane conformément aux dispositions de la [Loi sur les douanes](#).

Informations supplémentaires

3. Pour plus de renseignements, communiquez avec le [Service d'information sur la frontière](#) de l'ASFC (SIF) :
Appels du Canada et des États-Unis (sans frais) : **1-800-461-9999**
Appels de l'extérieur du Canada et des États-Unis (des frais d'interurbain s'appliquent) :
1-204-983-3550 ou 1-506-636-5064

ATS : **1-866-335-3237**

[Communiquer avec nous en ligne](#) (formulaire web)

[Communiquer avec l'ASFC](#) du site Web de l'ASFC.

Références	
Bureau de diffusion	Direction des programmes commerciaux
Dossier de l'administration centrale	79070-4-1
Références légales	<i>Loi sur les douanes</i> <i>Règlement sur la détermination de la valeur en douane</i>
Autres références	D13-1-3 , D13-3-1 , D13-3-12 , D13-4-5 , D13-7-3 , D13-8-1
Ceci annule le mémorandum D	D13-1-1 daté le 24 février 2012